

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick
FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON,
Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia
MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX,
Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à
Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia
MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à
Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON DANS LE
CADRE DU MARATHON DE LA
BIODIVERSITÉ

Délibération : 07.2022.112

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Dans le cadre de son plan nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. La Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France nature environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain. Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

La commune de Saint-Genis-Laval est engagée dans la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion de l'Espace naturel sensible des Hautes-Barolles, mais aussi sur l'ensemble de la commune avec des actions menées par le service espaces verts notamment. La politique de la commune concernant les espaces verts est de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité et de gérer et entretenir les espaces verts dans une logique de protection de l'environnement (démarche « 0 phyto » depuis de nombreuses années notamment).

La commune a naturellement souhaité être actrice du dispositif « Marathon de la biodiversité » en proposant de planter une haie sur une parcelle de la commune.

Il s'agira de planter et d'entretenir une haie au cimetière, sur la parcelle AR0015, propriété de la commune, représentant un linéaire de 97 mètres sur une largeur de 10 mètres maximum.

La Métropole de Lyon s'engage à faire réaliser à ses frais via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place. Une part d'au moins 30 % de végétaux labellisés « végétal local » (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée.

La commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie à ses frais et sous sa responsabilité. La commune s'engage également à renouveler le paillage sur le linéaire planté, procéder au taillage et à l'arrosage durant une période de trois ans.

La commune s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le code civil notamment les articles 671 à 673 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan nature approuvé par délibération N° 2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021 ;

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2022 - en date du XXXX ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité avec la Métropole de Lyon et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.
- **PRÉCISER** que les dépenses de fonctionnement pour l'entretien seront prévues au budget principal 2023.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.